

de l'application prompte, immédiate et ininterrompue par toutes les parties au conflit, des résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, à savoir les résolutions 242 de 1967, et 338, 339 et 340 de 1973.

Les deux parties sont d'avis que la décision du Conseil de sécurité d'envoyer, sous sa direction, une force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient, devrait contribuer à normaliser la situation dans cette partie du monde conformément aux décisions du Conseil de sécurité. Les deux parties ont exprimé leur volonté de faire en sorte de rendre plus efficace l'Organisation des Nations Unies, sur la base du strict respect de la charte. Les deux parties estiment que les principaux efforts des Nations Unies doivent tendre au maintien de la paix et de la sécurité internationale et à l'élargissement d'une coopération profitable entre les Etats.

Après un échange de vues sur la question de la prochaine Conférence sur le droit de la mer, les deux parties ont indiqué qu'elles étaient en faveur de la résolution des problèmes qui seront étudiés à "l'échelle internationale" à cette conférence, eu égard aux intérêts de tous les Etats.

Le Canada et l'U.R.S.S. procèdent du fait que le développement des relations amicales et de la coopération entre les deux pays répond aux intérêts des peuples canadien et soviétique, et constitue une contribution importante à la consolidation de la paix et de la sécurité dans le monde. A l'issue des discussions, M. Sharp a exprimé sa satisfaction et sa reconnaissance pour l'accueil chaleureux qu'il avait reçu en U.R.S.S., et il a fait au Ministre des Affaires étrangères de l'U.R.S.S., M. Gromyko, l'invitation de visiter le Canada à une date mutuellement convenable. L'invitation a été acceptée avec plaisir.